



La médiation familiale pour apaiser les conflits

Commentaire article publié le 01/11/2020, vu 502 fois, Auteur : [Philippe Autrive - Avocat au Barreau de Paris](#)

La médiation familiale est un processus répondant aux personnes en conflit dans le couple et/ou la famille.

La médiation familiale est un processus répondant aux personnes en conflit dans le couple et/ou la famille.

Elle favorise le lien familial, l'autonomie et la responsabilité des personnes concernées à travers des entretiens confidentiels.

La médiatrice familiale qualifiée accueille de manière neutre, impartiale et indépendante afin de faciliter la mise en présence des personnes concernées et la mise en œuvre d'actions concrètes.



L'article 7 de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, a instauré, à titre expérimental, une tentative de **médiation familiale** « **obligatoire** » à peine d'irrecevabilité.

Cela peut permettre d'apaiser les [conflits](#), de rechercher des solutions dans l'intérêt de la famille.

Cette tentative de **médiation obligatoire est** mise en place au sein de 11 juridictions :

Il s'agit des tribunaux de grande instance de Bayonne, Bordeaux, Cherbourg-en-Cotentin, Evry, Montpellier, Nantes, Nîmes, Pontoise, Rennes, Saint-Denis de la Réunion et Tours.

[Lire plus](#)